

USAGE CONDITIONNEL

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal de la Ville de Varennes statuera sur une autorisation d'usage conditionnel, telle que présentée par les propriétaires ci-après mentionnés, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le **5 décembre 2022, à compter de 20 h**, à la Maison St-Louis, au 35, rue de la Fabrique, à Varennes.

Demande numéro 2022-114– 770, chemin du Petit-Bois
Permettre l'aménagement d'un logement complémentaire

Le motif de la demande vise à permettre l'aménagement d'un logement complémentaire. Le terrain est situé dans la zone A-214.

Une présentation du dossier est disponible à la suite du présent avis.

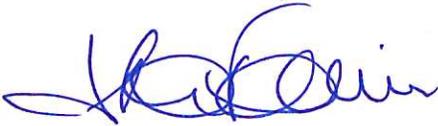
Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande ou transmettre par écrit ses commentaires à la directrice du Service des Affaires corporatives et du Greffe, d'ici cette date, aux coordonnées suivantes :

Service des Affaires corporatives et du Greffe
VILLE DE VARENNES
175 rue Sainte-Anne
Varennes (Québec) J3X 1T5
greffe@ville.varennes.qc.ca

Le présent avis est donné en conformité avec l'article 145.6 de la **Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**.

Donné à Varennes ce 16 novembre 2022.

La directrice du Service des Affaires corporatives et du Greffe,



Me Johanne Fournier, OMA



Document accompagnant l'avis public pour la demande d'usage conditionnel n° 2022-114 afin de permettre l'aménagement d'un logement complémentaire sis au 770, chemin du Petit-Bois

PRÉSENTATION DU DOSSIER (LOCALISATION DU TERRAIN VISÉ)



PRÉSENTATION DU DOSSIER (BÂTIMENT PROJETÉ)



PRÉSENTATION DU DOSSIER (BÂTIMENT PROJETÉ)

Élévation avant

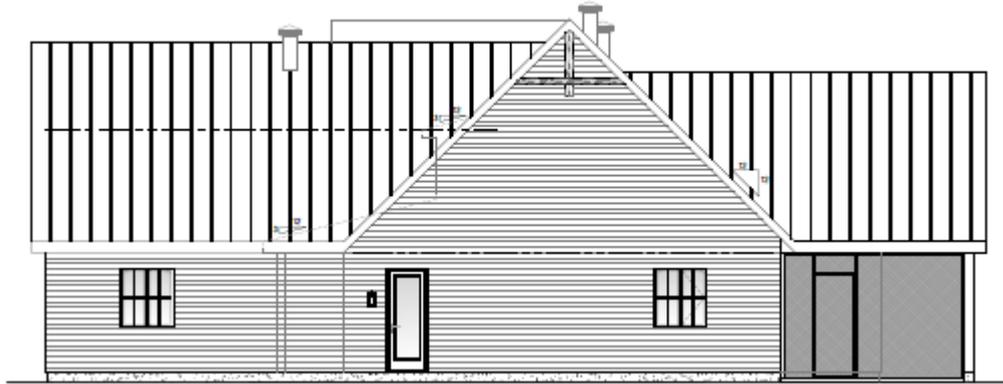


Élévation arrière



PRÉSENTATION DU DOSSIER (BÂTIMENT PROJETÉ)

Élévation latérale droite



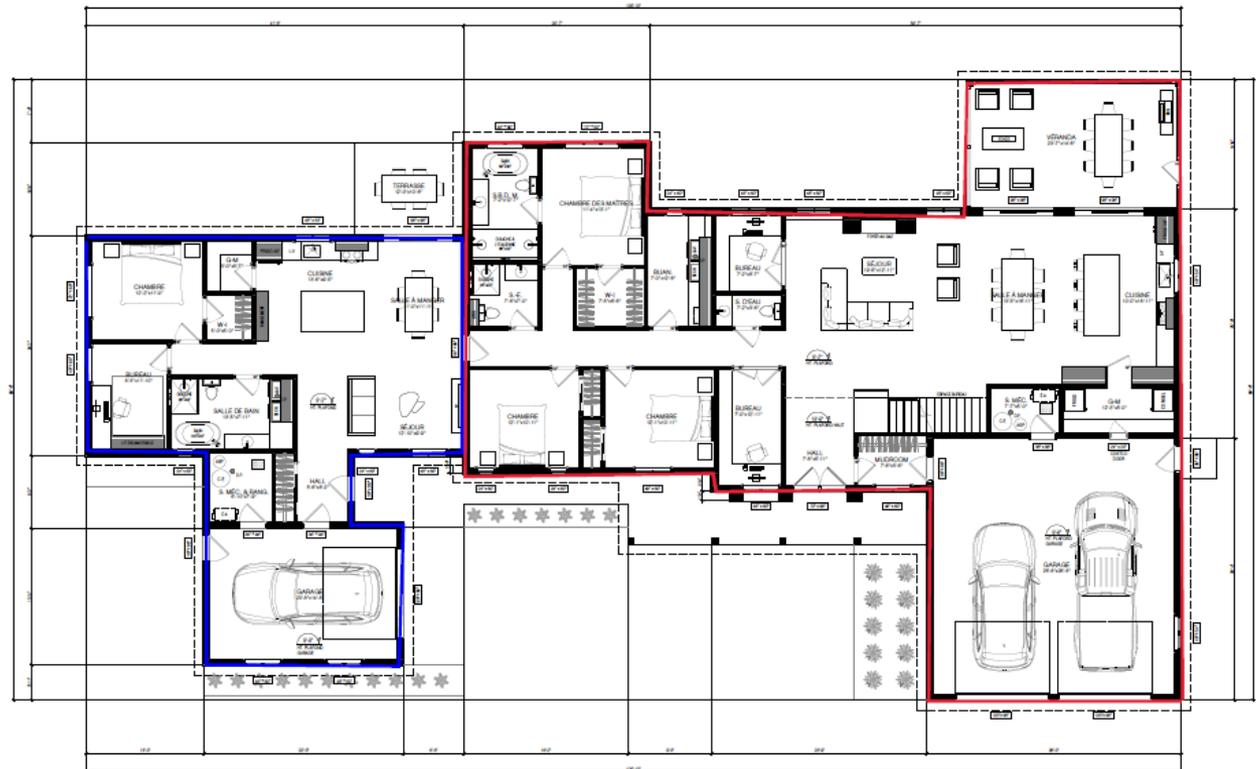
Élévation latérale gauche



PRÉSENTATION DU DOSSIER (PLAN D'AMÉNAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSÉE)

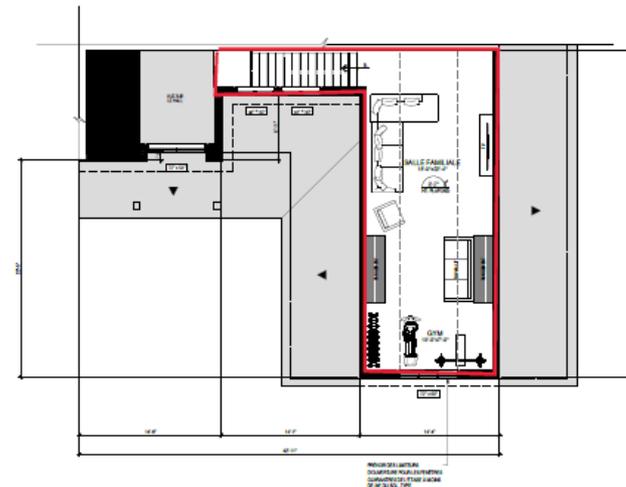
— Espace destiné
au logement principal

— Espace destiné
au logement complémentaire

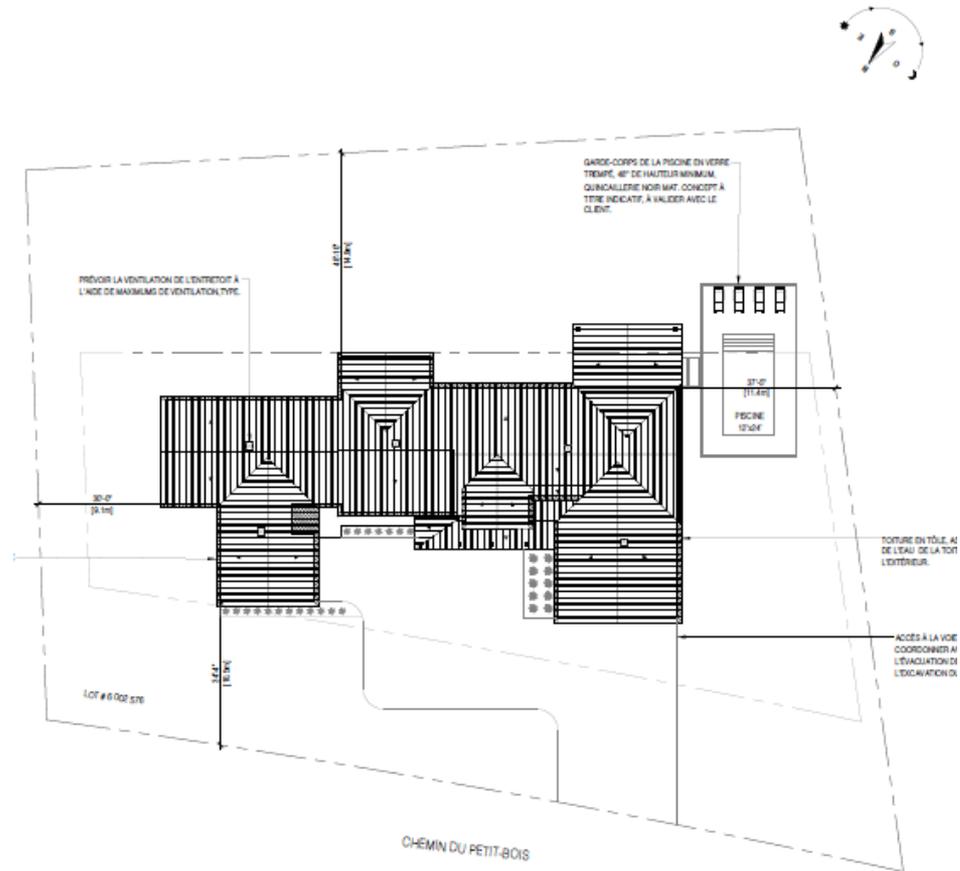


PRÉSENTATION DU DOSSIER (PLAN D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉTAGE)

- Espace destiné au logement principal (espace situé au-dessus du garage attenant)
- Espace destiné au logement complémentaire

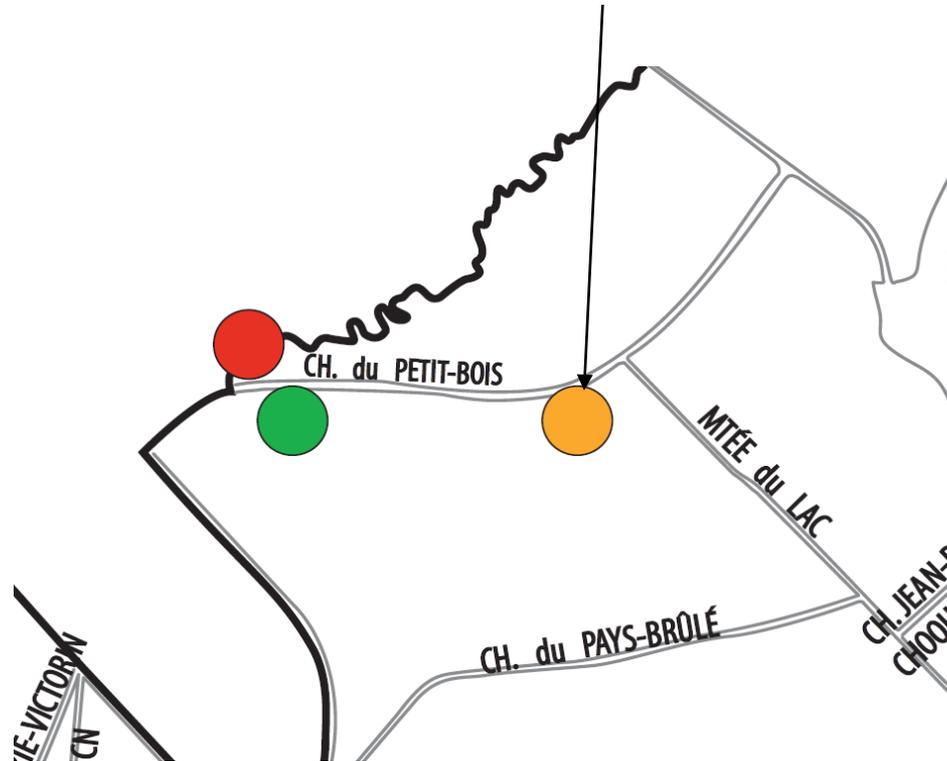


PRÉSENTATION DU DOSSIER (PLAN D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN)



PRÉSENTATION DU DOSSIER (LOCALISATION DES AUTRES LOGEMENTS COMPLÉMENTAIRES DANS LE SECTEUR)

Localisation du 770, ch. du Petit-Bois



Légende:

- Logement complémentaire conforme
- Logement complémentaire en demande
- Logement complémentaire qui n'a pas fait l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels # 710

NATURE DE LA DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

Les requérants souhaitent construire une nouvelle résidence unifamiliale isolée comprenant un logement complémentaire. Le nouveau bâtiment comptera un rez-de-chaussée et une section habitable au-dessus d'un garage. La section de droite sera occupée par le logement principal tandis que la section de gauche sera occupée par le logement complémentaire. L'accès au logement complémentaire se trouve sur un mur en décroché au garage du logement complémentaire.

Le logement complémentaire occupe une superficie de 107 m² alors que le logement principal occupe 270 m². Le logement complémentaire occupe donc 28,5 % de la superficie de plancher du bâtiment.

Le dossier a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme en date du 9 novembre 2022. Les membres ont fait une recommandation favorable.